

I

(Communications)

COMMISSION

Taux d'intérêt appliqué par le Fonds européen de coopération monétaire à ses opérations en écus: 9,75 % pour le mois de novembre 1991ECU (¹)

4 novembre 1991

(91/C 287/01)

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	42,1364	Escudo portugais	175,928
Mark allemand	2,04531	Dollar des États-Unis	1,24821
Florin néerlandais	2,30469	Franc suisse	1,80204
Livre sterling	0,703889	Couronne suédoise	7,46365
Couronne danoise	7,92986	Couronne norvégienne	8,01511
Franc français	6,99308	Dollar canadien	1,39724
Lire italienne	1533,17	Schilling autrichien	14,3931
Livre irlandaise	0,765396	Mark finlandais	4,97660
Drachme grecque	229,882	Yen japonais	161,481
Peseta espagnole	128,771	Dollar australien	1,58967
		Dollar néo-zélandais	2,21431

La Commission a mis en service un télex à répondeur automatique qui transmet à tout demandeur, sur simple appel télex de sa part, les taux de conversion dans les principales monnaies. Ce service fonctionne chaque jour à partir de 15 h 30 jusqu'au lendemain à 13 heures.

L'utilisateur doit procéder de la manière suivante:

- appeler le numéro de télex 23789 à Bruxelles,
- émettre son propre indicatif télex,
- former le code «cccc» qui déclenche le système de réponse automatique entraînant l'impression des taux de conversion de l'écu sur son télex,
- ne pas interrompre la communication avant la fin du message, signalée par l'impression «ffff».

Note: La Commission a également en service un télex à répondeur automatique (sous le n° 21791) donnant des données journalières concernant le calcul des montants compensatoires monétaires dans le cadre de l'application de la politique agricole commune.

(¹) Règlement (CEE) n° 3180/78 du Conseil du 18 décembre 1978 (JO n° L 379 du 30. 12. 1978, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1971/89 (JO n° L 189 du 4. 7. 1989, p. 1).

Décision 80/1184/CEE du Conseil du 18 décembre 1980 (convention de Lomé) (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 34).

Décision n° 3334/80/CECA de la Commission du 19 décembre 1980 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 27).

Règlement financier, du 16 décembre 1980, applicable au budget général des Communautés européennes (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 23).

Règlement (CEE) n° 3308/80 du Conseil du 16 décembre 1980 (JO n° L 345 du 20. 12. 1980, p. 1).

Décision du conseil des gouverneurs de la Banque européenne d'investissement du 13 mai 1981 (JO n° L 311 du 30. 10. 1981, p. 1).

ECU

1^{er} novembre 1991

Montant en monnaie nationale pour une unité:

Franc belge et franc luxembourgeois	42,1318	Escudo portugais	175,615
Mark allemand	2,04590	Dollar des États-Unis	1,22619
Florin néerlandais	2,30487	Franc suisse	1,79637
Livre sterling	0,704099	Couronne suédoise	7,45829
Couronne danoise	7,93160	Couronne norvégienne	8,01682
Franc français	6,99173	Dollar canadien	1,37505
Lire italienne	1532,50	Schilling autrichien	14,3967
Livre irlandaise	0,765316	Mark finlandais	4,98201
Drachme grecque	229,003	Yen japonais	159,834
Peseta espagnole	128,750	Dollar australien	1,57002
		Dollar néo-zélandais	2,19354
